

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n° 2022-43

Attribution d'un marché de prestation de service relatif à l'entretien et à la surveillance de la cascade de galce des Claux

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°6 du 2 septembre 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des pratiquants de la cascade de glace artificielle située au lieudit « Le Claux », il convient de confier une mission d'entretien et de surveillance de cette infrastructure à un prestataire qualifié ;

DECIDE

Article 1

Un marché de prestation de service d'un montant de 8 500 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur l'entretien et la surveillance de la cascade de glace artificielle située au lieudit « Le Claux », est attribué au BUREAU DES GUIDES DES ET ACCOMPAGNATEURS DES ECRINS domicilié Immeuble L'Orchidée 05340 VALLOUISE-PELVOUX.

Article 2

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Madame la comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 17 novembre 2022

Le Maire



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 17/11/2022
 - o Publié le : 17/11/2022
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.